

372

~~J. J. 211-22~~

S. S. 211-22

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de MM. CHAUMIÉ et LEYDET, tendant à modifier les articles 341, 345 et 347 du Code d'instruction criminelle et 403 du Code pénal, par suite de la faculté accordée au jury de reconnaître, en faveur de l'accusé, l'existence de circonstances très atténuantes. (N^{os} 381 et 448, année 1901.)

(Nommée le 23 décembre 1901.)

MM.

- | | | |
|--------------------------|--------------------|--------------|
| 1 ^{er} BUREAU : | COSTES. | Richard |
| 2 ^e — | GOUBAU. | Coze |
| 3 ^e — | BÉRENGER. | Président |
| 4 ^e — | VICTOR LEYDET. | de Las Cases |
| 5 ^e — | FÉLIX MARTIN. | |
| 6 ^e — | SAINT-GERMAIN. | Secrétaire |
| 7 ^e — | FRUCHIER. | Guillier |
| 8 ^e — | ANTOINE PERRIER. | |
| 9 ^e — | CHAUMIÉ. | Rapporteur |
| | H. Javary. | Rapporteur |



1

Séance du 24 Décembre 1901

La Commission relative à la reconnaissance de l'existence de circonstances très atténuantes s'est réunie ce jour à 16. h. 1/2 de l'après midi :

ont été nommés :

Président M. Béringue

Secrétaire M. Saint-Germain

Les 10 des commissaires élus indiquent dans quelles conditions ils ont été élus par leurs collègues respectifs.

1^{er} Bureau : M. Coste, absent, ne répond pas à l'appel de son nom.

2^e Bureau : M. Gougeon a été élu comme commissaire favorable à la proposition de loi.

3^e Bureau : M. Béringue a été élu après avoir fait certaines réserves et exprimé certaines craintes sur les effets de la proposition de loi de M. le Ministre Amouric et Leydet. M. Béringue croit qu'il ne faut pas substituer complètement dans l'étude de cette proposition.

4^e Bureau : M. Leydet a été élu comme favorable à la proposition dont il est l'auteur des auteurs. Il ne veut pas empêcher la répression des crimes mais il demande que les lois d'assises dans la formation de la peine se rapprochent le plus possible des intentions du Jury.

5^e Bureau : M. Félix Brault a fait des réserves sur le fond et la forme de la proposition. Il est davis qu'on augmente la puissance d'absorption des circonstances atténuantes mais il ne veut pas qu'on aille plus loin. Non point.

6^e Bureau : M. Saint-Germain a été élu comme favorable à la proposition.

7^e Bureau : M. Fouchier est absent. Il ne répond pas à l'appel de son nom.

8^e Bureau : M. Poirier a été élu comme étant favorable en principe à la proposition.

9^e Bureau : M. Charvonnat a été nommé sans débat et son bureau s'est associé toute entière à la proposition.

M. Chommié est nommé rapporteur provisoire de la proposition.
- La séance est levée à 2 h. 1/4

Le Secrétaire
Saint-Germain

Le Président
M. Beranger

Séance du 7 mars 1908.

Présents: M. M. Beranger, Félix Martin, Gourju, Leguet, Savary

Le Com. saisit d'une proposition, votée par un grand nombre, tendant à modifier la matière inscrite sous l'objet de la circulaire affluente, à savoir offrir la prop. M. Savary est nommé rapporteur.

La discussion de la proposition, tendant à modifier les art. 241, 349, 397 du c. instr. crim., est continuée à une séance future.

P. Le Secrétaire
Savary

Le Président
M. Beranger

Séance du 2 mars 1909

Présents: M. M. Beranger, Félix Martin, Savary, Lerrier, Las Cases, Richard.

Le Com. entend l'exposé de la question sur la culpabilité en matière de circonstances affluantes, par M. Savary, rapporteur.

M. le Président demande l'avis des membres présents.

Trois se prononcent pour que les circonstances atténuantes soient accordées ~~à~~ condamné, en cas d'égalité de voix.

Deux demandent le maintien du système actuel, c'est à dire la nécessité d'une majorité pour que le condamné bénéficie des circonstances atténuantes.

Un membre s'abstient, déclarant avoir été élu par son Bureau sur la question des circonstances des atténuantes et non sur celle de la majorité en matière de circonstances atténuantes.

M. Savary déclare ne pouvoir censurer les fonctions de rapporteur et persiste dans son refus malgré l'insistance de ses collègues.

M. Las Cases est désigné comme rapporteur en remplacement de M. Savary.

2^e le Secrétaire,

J. Richier

Le Président,

J. Béranger

Séance du 12 juⁿ 1841

Ces Messrs M^r Béranger, Savary, ont été élus
La Com^m n'étant pas un membre d'ajourn
à un autre jour

Le Sec^r

J. Béranger

Séance Du 19th 5. 1911

Président Mm. Lascares Légal Savary
Béranger

La Com^{on}, après discussion, se déclare ^{à l'unanimité} hostile
au principe de la prop^{os}ition M^r Lascares s'y étant
dans une précédente ^{séance} favorable, on croit pas
pouvoir, bien qu'il ait changé d'avis, ~~convenir~~
à rapport

M^r Savary en n^o rapporteur

Le Président

J^r Béranger

